



HDIM 2019 – Session de clôture

Réponse de la France

J'exerce le droit de réponse de cette délégation à la déclaration de la Fédération de Russie.

En matière de liberté de rassemblement, les récents événements qui se sont déroulés à Moscou ont démontré que la Russie n'a aucune leçon à donner à mon pays.

Je rappellerai simplement qu'en France, le droit de manifester s'accompagne de l'obligation de déclaration préalable de toute manifestation sur la voie publique, qui permet d'assurer la sécurité des manifestants. A cet égard, le Comité des droits de l'Homme a considéré que l'obligation d'avertir la police six heures avant l'organisation d'une manifestation dans un endroit public peut faire partie des restrictions tolérées par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.